

Votre déclaration de revenus en 2025

Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux **résidents fiscaux français**.

Le **mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers**, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2024 font partie, est à choisir entre :

- le **Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU ou « flat tax ») de **30%** ;
- l'**Imposition des Revenus** (IR) au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à **l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

| Imposition des plus-values de cession | | |
|--|----|--|
| Option A Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 % | | Option B Imposition des Revenus (IR) au barème progressif |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le total des plus-values, sans abattement. • Impôt : 12,8% sur les plus-values, sans abattement, quelle que soit la date d'acquisition des titres. | OU | <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le total des plus-values, sans abattement. • Titres acquis avant le 1er janvier 2018 Barème progressif de l'impôt sur le revenu après éventuel abattement pour durée de détention^(a). • Titres acquis à compter du 1er janvier 2018 Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans abattement pour durée de détention. |
| Imposition des dividendes | | |
| Option A Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 % | | Option B Imposition des Revenus (IR) au barème progressif |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. • Impôt : 12,8% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. | OU | <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. • Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts, après abattement de 40%. |

^(a) L'abattement est de 50% pour une durée de détention des titres comprise entre deux et moins de huit ans, 65% pour une durée de détention des titres d'au moins huit ans.

Bon à savoir

Les moins-values sont imputables sur les plus-values, voir Fiche Pratique n°9. Le paiement de l'impôt sur **les plus- et moins-values** de cession de valeurs mobilières **perçues en 2024** sera dû à l'administration fiscale en **septembre 2025**.

Comment remplir votre déclaration de revenus ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2024, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition entre les **deux options** qui sont proposées ci-dessous :

| Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Étape 4 |
|--|---|---|--|
| <p>Option A, j'opte pour : le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou « flat tax ») de 30%</p> <p>↳ Je ne coche pas la case 20P du formulaire 2042.</p> | <p>Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case 2BH (Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case 2CK (Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà prélevé en 2024, voir Fiche Pratique n°4) du formulaire 2042.</p> | <p>En cas de plus-values de cession en 2024, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case 3VG (Plus-value sans application d'abattement) du formulaire 2042C.</p> | <p><i>Uniquement pour l'Option B</i></p> <p>Je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case 3SG (Abattement pour durée de détention de droit commun) du formulaire 2042C.</p> |
| <p>Option B, j'opte pour : le barème progressif</p> <p>↳ Je coche la case 20P du formulaire 2042.</p> | | | |

Note: les formulaires et cases cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale **en avril 2025**, après la publication des Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2025. Nous vous invitons donc à **vérifier que les éléments mentionnés soient corrects**. Pour toute question, **l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié**.

Le paiement de l'impôt sur les dividendes perçus en 2025 s'opère en deux temps

- En 2025**, au moment du **paiement des dividendes** attribués suite à **l'exercice 2024** :

 - Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2024 une demande de dispense d'acompte, seuls **les prélèvements sociaux de 17,2%** vont être retenus ;
 - Si vous n'aviez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2024 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 17,2%** vont être retenus ainsi qu'un **acompte de 12,8%**, donc **une retenue totale de 30%**.
- En 2026**, au moment du **paiement de votre impôt sur vos revenus 2025** de valeurs mobilières, pour le solde éventuel en fonction du mode d'imposition choisi.